

CONSEILS MUNICIPAUX

DES 17 SEPTEMBRE ET 1^{ER} OCTOBRE



La rentrée a été marquée par deux conseils municipaux qui se sont réunis les 17 septembre et 1^{er} octobre. Le premier, exceptionnel, avait notamment pour objectif de délibérer sur le programme « Action Cœur de Ville ». Le second a notamment été l'occasion d'évoquer la future Auberge de Jeunesse.

Conseil municipal du 17 septembre 2018

01 - Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de Vienne Condrieu Agglomération

Le Conseil Municipal a approuvé le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de Vienne Condrieu Agglomération du 19 juin 2018. **Vote à l'unanimité.**

02 - Actualisation de l'attribution de compensation versée par Vienne Condrieu Agglomération au titre de l'année 2018

La Commission d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 19 juin 2018 actant le montant définitif des charges transférées et, par conséquent, le montant des attributions de compensation versées par l'Agglomération aux communes membres. Pour Vienne, le montant 2018 est de 4 153 084 €. Il ne change pas par rapport au montant provisoire fixé en début d'année. Le conseil Municipal a approuvé le montant de l'attribution de compensation. **Vote à l'unanimité.**

03 - Modalités de mise à disposition des locaux sis 16 rue Lafayette à Vienne.

Les locaux sis 16 rue Lafayette sont propriété de la Ville de Vienne et seront prochainement libérés. Ils sont situés dans l'école Lafayette disposant d'une entrée distincte directement sur la rue Lafayette, et peuvent ainsi être mis à disposition d'une personne morale ou physique extérieure à l'école. Il est opportun pour la Ville de Vienne, dans le cadre de la valorisation de son patrimoine, de mettre à disposition les dits locaux.

Ainsi, le Conseil Municipal a approuvé la mise à disposition des locaux sis 16 rue Lafayette à Vienne moyennant le paiement d'un loyer mensuel de 700 € HC. La convention aura une durée maximale de 3 ans. Les charges et entretien locatifs resteront à la charge de l'occupant. **Vote à l'unanimité.**

04A - Constitution du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) pour les agents de catégorie B et C de la Ville de Vienne et Temps de Travail

Le Conseil Municipal a approuvé qu'à compter du 1^{er} septembre 2018, l'ensemble des agents de catégorie B et C passent sous le régime RIFSEEP tel que défini ci-après, à l'exception des enseignants artistiques relevant de la filière culturelle.

Le régime indemnitaire des agents concernés est divisé en trois parts fixées par arrêté : une part fonctions déterminée par le groupe de rattachement de leur emploi ; une part valeur professionnelle, dont les plafonds sont déterminés par groupe de rattachement et dont le montant individuel est le reflet de l'appréciation professionnelle ; une part maintien, le cas échéant, qui permet de prendre en compte les situations individuelles dans la limite des plafonds du grade.

Le montant de chacune des parts est exprimé en montant brut mensuel

équivalent temps plein, il est affecté du ratio de travail de l'agent.

Groupe C1 : Part fonctions 200 €
Part Valeur Professionnelle 0 à 200 €

Groupe C2 : Part fonctions 150 €
Part Valeur Professionnelle 0 à 100 €

Groupe C3 : Part fonctions 100 €
Part Valeur Professionnelle 0 à 50 €

Groupe C4 : Part fonctions de 100 €

Groupe B1 : Part fonctions 300 €
Part Valeur Professionnelle 0 à 300 €

Groupe B2 : Part fonctions 250 €
Part Valeur Professionnelle 0 à 150 €

Groupe B3 : Part fonctions 200 €
Part Valeur Professionnelle 0 à 100 €

Dans le cas d'un décalage entre le grade détenu et la classification de l'emploi occupé, l'agent est considéré dans le groupe de rattachement de l'emploi, dans la limite du plafond de son grade.

La part fonctions peut être exceptionnellement et pour une durée déterminée réduite dans les cas suivants : carences professionnelles avérées, incapacité à remplir une part importante des missions dévolues aux cadres d'emplois, après que l'agent aura été mis en situation de fournir des explications et consultation de la Commission Paritaire correspondante.

La réduction est appliquée de fait, également, en cas de sanction disciplinaire.

Le versement de l'ensemble des primes suit le sort du traitement, et est lié à l'exercice effectif des missions confiées.

A compter du 16^e jour cumulé d'arrêt sur une période rétroactive de 365 jours, les arrêts de travail (à l'exception des arrêts en lien avec la parentalité et les arrêts imputables au service) entraînent une retenue de 1/30^e du montant de la Part Valeur Professionnelle par jour d'arrêt. Cette mesure est également applicable aux agents couverts par la délibération du 17 avril 2017 et se substitue aux dispositions prévues à l'article 4 de ce texte. **Vote à l'unanimité.**

04B - OBJET : Temps de travail des agents de la Ville de Vienne

Le Conseil Municipal a approuvé qu'à compter du 1^{er} septembre 2018, la délibération du 19 février 2001 et les dispositions prises pour son application sont abrogées, à l'exception de celles concernant les astreintes et permanences.

A cette même date l'Obligation Annuelle de Travail (OAT) de l'ensemble des agents de la Ville de Vienne est fixée à 1.607 heures pour un temps complet. Cette OAT est affectée du ratio de temps de travail de chaque agent, que les fonctions soient exercées à temps partiel ou à temps non complet.

Les modalités de réalisation des OAT sont fixées par un règlement du

temps de travail établi sur avis du Comité Technique.

En contrepartie d'obligations de services supérieures à 35 heures pour un temps complet générant 25 jours ou 175 heures de congés annuels (soit cinq fois les obligations hebdomadaires de travail), le cas échéant, les agents bénéficient de l'ouverture d'un compte Réduction du Temps de Travail. Ce compte est affecté par les arrêts pour raisons de santé autres que ceux en lien avec la parentalité et les accidents de services.

Voté à l'unanimité.

05A - Convention cadre pluriannuelle « Action Cœur de Ville » de la Ville de Vienne

Le Conseil Municipal avait l'obligation d'adopter une délibération avant le 30 septembre 2018 concernant la signature de la Convention cadre pluriannuelle entre la Ville de Vienne, Vienne Condrieu Agglomération, l'État, les partenaires financeurs du programme (Caisse des dépôts et consignations, Action logement, Agence nationale de l'habitat et Département de l'Isère) ainsi que divers partenaires locaux sollicités (Chambres consulaires, SCOT, CNR, Vienne Atout Commerce, EPORA, etc.).

Cette convention-cadre définit ainsi les premiers engagements des différents acteurs dans le cadre de ce programme lancé par le gouvernement et visant à redynamiser les centres-villes des villes moyennes, et pour lequel Vienne fait partie des 222 villes sélectionnées.

Le Conseil Municipal a approuvé la convention cadre pluriannuelle « Action Cœur de Ville » et a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet. **Voté à l'unanimité.**

05B - Création de poste d'un emploi de chargé de mission « Action Cœur de Ville » à temps complet, à compter du 01/10/2018

Le Conseil municipal a approuvé la création d'un poste de chargé de mission « Action Cœur de Ville » à temps complet, à compter du 01/10/2018. Compte tenu de la durée déterminée des conventions, la nature de la mission justifie la création de cet emploi pour une durée déterminée et le recours à un contractuel de catégorie A dont les conditions d'emploi sont fixées par analogie avec le statut particulier du cadre d'emplois des Attachés territoriaux. Ce poste et les crédits correspondants sont ouverts jusqu'au 30/09/2023 au plus tard. **Voté à l'unanimité.**

06 - Convention relative au dispositif MG2T avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Région Auvergne-Rhône-Alpes

Le Conseil Municipal a approuvé la convention relative au dispositif MG2T avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités administratives ou techniques, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet, notamment la convention présentée en annexe. **Voté à l'unanimité.**

07 - Grille de tarification des services proposés par les 4 centres sociaux à compter de l'année scolaire 2018-2019

Le Conseil Municipal a approuvé le maintien, à compter de l'année scolaire 2018-2019, des grilles tarifaires des centres sociaux de l'Isle et d'Estressin approuvées par la délibération n°21 du Conseil Municipal du 18 décembre 2017.

Le Conseil Municipal a approuvé l'application de la grille tarifaire de la Direction de l'Éducation, de la Jeunesse, de l'Enfance et des Loisirs de la Ville aux Centres Sociaux de la Vallée de Gère et de Malissol, à compter de l'année 2018-2019, telle que fixée par décision n°178 du 4 juillet 2017. **Voté à l'unanimité.**

08 - Délégation du conseil municipal au Maire pour la saisine de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

Le Conseil Municipal a approuvé de charger Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, de saisir la Commission Consultative des Services Publics Locaux pour avis avant tout projet de délégation de service public, de création de régie dotée de l'autonomie financière, ou de

partenariat, tel que prévu à l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. **Voté à l'unanimité.**

09 - Motion contre la fermeture de la 5^{ème} classe de l'école Quai Pasteur

En dépit de nos requêtes auprès de sa rectrice, l'Académie a pris la décision de ne pas attribuer d'enseignant à la cinquième classe de l'école. L'annonce récente de l'affectation de professeurs titulaires remplaçants pour accompagner l'école durant l'année ne correspond pas aux besoins, d'autant plus que l'école fait l'objet de travaux de réhabilitation à hauteur de 2,8 M€ HT, dans le cadre du Plan écoles, et que les élèves sont en attendant déplacés dans les locaux de l'ex-école Coteau-Sainte-Hélène.

Le Conseil Municipal a adopté une motion marquant l'opposition de la Ville à la fermeture de la cinquième classe de l'école Quai Pasteur et demandant à Madame la Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale de revoir sa position et d'affecter un enseignant dans la 5^{ème} classe de l'école Quai-Pasteur. **Voté à l'unanimité.**

Conseil municipal du 1^{er} octobre 2018

01 - Présentation du bilan d'activités de la saison 2017-2018 de la Régie Autonome Personnalisée du Théâtre de Vienne

Le Conseil municipal a pris acte du bilan d'activités de la saison 2017-2018 de la Régie Autonome Personnalisée du Théâtre de Vienne. L'occasion de revenir sur les excellents chiffres qui ont marqué la saison 2017-2018, avec 13 546 places vendues contre 8 312 en 2016-2017, une fréquentation globale en hausse de +114%, 766 abonnements vendus contre 444 l'an dernier et 101 levers de rideau contre 51 en 2016-2017. **Le conseil a pris acte.**



02 - Présentation du rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public de l'eau

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau regroupe des indicateurs techniques et financiers permettant d'évaluer la performance du service. Il a été examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux qui s'est réunie le 20 septembre 2017. Le rapport est mis à la disposition du public sur le site internet de la Ville et est affiché en mairie pendant au moins un mois. **Le Conseil Municipal a pris acte du rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public de l'eau.**

03 - Présentation du Bilan Accessibilité / Handicap au titre de l'année 2017

Depuis plusieurs années, la Ville de Vienne mène une politique ambitieuse en matière d'accessibilité en réalisant des aménagements significatifs dans des secteurs d'activités très différents (culture, sports, services publics) et qui montrent la volonté municipale de faciliter la vie quotidienne des administrés, quels qu'ils soient. De plus, suite à la création de la Commission Communale pour l'Accessibilité (CCA) en 2016, la Ville de Vienne est tenue de réaliser un bilan annuel retraçant l'ensemble des actions menées en matière de handicap et d'accessibilité. Ce bilan est mis à la disposition du public sur le site Internet de la Ville.

Le Conseil Municipal a pris acte du Bilan Accessibilité / Handicap au titre de l'année 2017.

04 - Présentation du rapport d'activités 2017 de ViennAgglo

ViennAgglo adresse chaque année pour information aux assemblées délibérantes des communes membres, le rapport d'activités de l'année précédente. Ce rapport retrace les actions et les résultats de l'ensemble des services de ViennAgglo et regroupe les différents rapports imposés par le Code Général des Collectivités Territoriales. Le Conseil municipal a pris acte du rapport d'activités 2017 de ViennAgglo. Il s'agira du dernier rapport pour cette communauté devenue depuis janvier 2018 Vienne Condrieu Agglomération. **Le conseil a pris acte.**

05 - Projet de construction d'une auberge de jeunesse nouvelle génération

La Ville est propriétaire des murs et du foncier d'une auberge de jeunesse située au centre-ville sur les quais du Rhône. Le bâtiment a dû réduire sa capacité d'accueil de 55 à 35 lits en 2011 suite à un contrôle des normes de sécurité incendie. La MJC, exploitant la structure, assure désormais davantage une fonction d'animation culturelle que d'hébergement. Constatant ainsi que la structure n'exploite pas tout son potentiel et en concertation avec l'exploitant, la Ville a sollicité les conseils d'un assistant à maîtrise d'ouvrage spécialisé (groupement Espélia-Astoria-Horwalth) pour réaliser une étude d'opportunité en vue de la restructuration de l'auberge de jeunesse actuelle. Cette étude, qui a confirmé ce constat, permet d'envisager le portage d'un projet d'une nouvelle auberge de jeunesse. Insérée dans un environnement urbain à dominante résidentielle, située à proximité du centre-ville historique, des monuments, commerces et restaurants, facilement accessible grâce aux axes routiers et différents moyens de transports, cette structure permettrait d'accueillir tant une population jeune que familiale ou d'affaire. Le coût d'investissement du projet est estimé à 3,3 M € HT. Le Conseil Municipal a approuvé le projet de construction d'une auberge de jeunesse. **Voté à l'unanimité.**

06 - Projet auberge de jeunesse nouvelle génération : montage juridique



Le Conseil Municipal a approuvé le principe du recours à une délégation de service public sous forme de concession pour la construction et l'exploitation d'une auberge de jeunesse. Le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à engager la procédure de délégation de service public et à effectuer tous les actes préparatoires nécessaires

à la passation de ce contrat. **Voté à la majorité des voix, 29 pour (Groupe Majorité, PS Divers Gauche) et 6 contre (FN).**

07 - Versement d'indemnités liées aux préjudices économiques et commerciaux nés des travaux de la rue Marchande

Le Conseil Municipal a approuvé le versement d'une indemnité liée au préjudice économique et commercial en raison des travaux de la rue marchande aux commerces suivants :

- COMPTOIR DES TERROIRS : 810 €
- FRIP N SHOP / THERAPEUTE : 278 €

Voté à l'unanimité.

08 - Création des tarifs de mise à disposition de la salle communale 6 rue des Céleste à Vienne.

Le Conseil Municipal a approuvé la création des tarifs pour la mise à disposition de la salle communale 6 rue des Céleste. Les locaux sont mis à disposition à titre onéreux, à raison de 70 € par jour d'utilisation ou 35 € par demi-journée d'utilisation. Ces tarifs comprennent la mise à disposition de l'équipement de la salle (chaises et tables) correspondant à sa capacité d'accueil soit 20 personnes. La mise à disposition de la salle sera gratuite pour les manifestations patriotiques, politiques, syndicales et d'intérêt général, et pour les associations viennoises à but non lucratif. **Voté à l'unanimité.**

09 - Cession de la parcelle cadastrée à la section BP n°375, sise 2 rue Jean Moulin

Le Conseil municipal a approuvé la cession de la parcelle cadastrée à la section BP n°375 d'une superficie d'environ 389 m², laquelle supporte une maison d'une surface habitable d'environ 170 m² moyennant la somme de 157 000 € à la SCI VILMAN ou toute autre personne qu'elle se substituerait et a abrogé la délibération n° 7 du Conseil Municipal du 23 avril 2018. Le transfert de propriété sera subordonné au paiement intégral du prix précité. **Voté à l'unanimité.**

10 - Désaffectation d'une partie de terrain d'environ 2450 m² à détacher de la parcelle AW n°722 sis Malissol

Le Conseil Municipal a constaté la désaffectation d'une partie de terrain d'environ 2450 m² à détacher de la parcelle cadastrée à la section AW 722 et d'un parc de jeux extérieurs « City Park ». **Voté à l'unanimité.**

11 - Convention d'études et de veille foncière entre EPORA, Vienne Condrieu Agglomération et la Ville de Vienne en vue de la création d'un «Pôle Auto - Vienne sud»

La convention d'étude et de veille foncière d'une durée de quatre ans a pour objet de confier à l'EPORA une mission générale d'études et de veille foncière, sur le périmètre identifié dans la convention, en précisant les modalités techniques, pratiques et financières de cette coopération. La participation financière de l'EPORA s'élèvera à 50 % du montant des études dont le montant maximum est fixé à 50 000 € HT, la participation financière de Vienne Condrieu Agglomération étant de 50 %.

Le Conseil Municipal a approuvé cette convention en vue de la création du « Pôle Auto-Vienne Sud ». **Voté à l'unanimité.**

12 - Réforme et cession d'un lot de véhicules

Le Conseil Municipal a approuvé la réforme et la sortie de l'inventaire de 13 véhicules et a approuvé la cession de ces véhicules pour un montant de 4 800 € à la société JPC investissement SARL. **Voté à l'unanimité.**



13 - Attribution d'une subvention Aides directes à l'entreprise « le Fournil Saint Maurice » dans le cadre du FISAC tranche 2

Le Conseil Municipal a approuvé le versement d'une subvention d'un montant de 3 750 € à l'entreprise « le Fournil Saint-Maurice », Aides directes dans le cadre du FISAC tranche 2 pour l'installation d'une enseigne et la rénovation de la vitrine. **Voté à l'unanimité.**

14 - Mise en place des aides directes aux petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente accessible au public

Le Conseil Municipal a approuvé la mise en place du dispositif d'aides directes, a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention avec la Région Auvergne Rhône Alpes et Vienne Condrieu Agglomération et a validé les périmètres d'intervention applicables à Vienne (à hauteur de 15 %, plancher de dépenses à 10 000 € HT et plafond de dépenses à 20 000 € HT). Les attributions individuelles feront l'objet d'une prochaine délibération. Le dispositif s'appuiera sur un règlement d'aide régionale. Les commerces éligibles doivent être situés au sein des différentes polarités à savoir : centre-ville, quartier Pyramide, Vallée de Gère, Francisque-Bonnier / Marcellin Berthelot, Malissol, Estressin. Les cartes annexées à la délibération délimitent chaque pôle précisément. **Voté à l'unanimité.**

15 - Programme de coupe pour la forêt communale de Malissol proposé par l'Office National des Forêts pour l'année 2019

Le Conseil Municipal a approuvé les modalités de mise en œuvre du programme de coupe pour 2019, établi par l'Office National des Forêts conformément au Plan de Gestion et d'Aménagement de la forêt communale de Malissol 2018-2032 avec vente publique sur pied organisée par l'ONF. **Voté à l'unanimité.**

16 - Convention avec Vienne Condrieu agglomération pour la mise à disposition de vélos de service

Afin de développer l'usage du vélo dans les déplacements professionnels des services municipaux, le Conseil Municipal a approuvé la convention d'adhésion au dispositif « CAP'Vélo » de la Communauté Vienne Condrieu Agglomération, lui permettant de bénéficier d'une prestation de location-entretien de vélos mécaniques et à assistance électrique (VAE) pour 365 € TTC par an par unité. **Voté à l'unanimité.**

17 - Prolongation du dispositif « disque vert » permettant la gratuité partielle du stationnement des véhicules écologiques pour 2019

Le Conseil municipal a approuvé la prolongation du dispositif du « Disque vert » sur toutes les zones de stationnement payant de surface (rouges et vertes) pour l'année 2019, le maintien à 2 heures de stationnement gratuit dans les zones de stationnement rouge et verte payant sur voirie pour ces véhicules diésels propres, et la liste des véhicules propres. **Voté à l'unanimité.**



18 - Convention avec le SEDI pour la valorisation des Certificats d'Economies d'Energie

Le Conseil Municipal a approuvé la démarche de valorisation des Certifications d'Economies d'Energie (CEE) et a autorisé la signature d'une convention avec le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI) pour que ce dernier traite les dossiers CEE transmis par la Ville, depuis le contrôle d'éligibilité jusqu'à la vente.

Le Conseil Municipal a demandé au SEDI à procéder à une mise à prix transparente, afin d'obtenir systématiquement le meilleur prix à un instant T. Le SEDI restituera 94% du montant de la vente et conservera 6% de frais de traitement. **Voté à l'unanimité.**

19 - Attribution d'une subvention exceptionnelle - à l'association « FNACA » au titre de l'année 2018

Le Conseil Municipal a approuvé l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 000 euros à l'association « FNACA » au titre de l'année 2018 pour l'organisation du congrès départemental 2018. **Voté à l'unanimité.**

20 - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'amicale des anciens parachutistes au titre de l'année 2018

Le Conseil Municipal a approuvé l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 160 euros à l'association « Amicale des parachutistes de Vienne Sainte Colombe » au titre de l'année 2018 pour la cérémonie du 14 juillet 2018. **Voté à l'unanimité.**

21 - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Solosary » au titre de l'année 2018

Le Conseil Municipal a approuvé l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 euros à l'association « SOLOSARY » au titre de l'année 2018 pour l'organisation du Festival de la mosaïque « Au fil du Rhône ». **Voté à l'unanimité.**

22 - Attribution d'une subvention exceptionnelle à « Association sportive d'Estressin » au titre de l'année 2018

Le Conseil Municipal a approuvé l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500 euros à l'« Association sportive d'Estressin » au titre de l'année 2018 pour l'organisation d'actions favorisant la fraternité. **Voté à l'unanimité.**

23 - Acceptation d'un don d'archives privées concernant la propriété de Gémens

La Ville de Vienne a acquis en 1968 la propriété située à Gémens, constituée d'un parc boisé, d'une maison d'habitation et de dépendances. Depuis, ce lieu accueille le centre de loisirs municipal. Les héritiers des anciens propriétaires, ont manifesté leur intention de faire don à la Ville de Vienne de documents concernant la maison et l'usine familiale (fabrique de papier) qui se trouvaient sur la propriété. Ce fonds d'archives se compose de feuillets, de registres et de plans, et n'est pas inventorié.

Le Conseil Municipal a accepté le don de ces documents d'archives qui viendra documenter utilement l'histoire du territoire, et notamment un lieu emblématique de Vienne. Ces documents seront affectés aux fonds des archives de Vienne et inscrits à leur inventaire. **Voté à l'unanimité.**

24 - Conventionnement tripartite entre le Département de l'Isère, la Ville de Vienne et la Ville de Pont-Evêque pour l'extension du réseau de lecture publique autour de la MTR de Vienne et d'une Médiathèque-Relais à Pont-Evêque

Le Conseil municipal a approuvé la convention tripartite entre le Département de l'Isère, la Ville de Vienne et la Ville de Pont-Evêque pour l'extension du réseau de lecture publique autour de la MTR de Vienne et d'une Médiathèque-Relais à Pont-Evêque et a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à la signer. Elle prendra effet à compter de la date de signature et prendra fin le 31/12/2019 (Plus d'informations en page Vienne + Épanouie de ce numéro). **Voté à l'unanimité.**

25 - Actualisation du périmètre d'application des tarifs des visites et des ateliers proposés par les services Animation du Patrimoine, Musées et Centre d'art contemporain

La fusion entre la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois et la Communauté de Communes de la Région de Condrieu au 1^{er} janvier 2018 nécessite que la Ville de Vienne actualise le périmètre d'application des tarifs de visites et d'atelier pour les établissements scolaires de la nouvelle collectivité de Vienne Condrieu Agglomération.

Le Conseil Municipal a approuvé l'actualisation du périmètre d'application des tarifs des visites et des ateliers proposés par les services Animation du Patrimoine, Musées et Centre d'art contemporain à compter du 1^{er} octobre 2018. **Voté à l'unanimité.**

26 - Conventionnement entre l'Université populaire en Pays Viennois et la Ville de Vienne pour une cession de droits au profit du service Bibliothèques

Le Conseil municipal a approuvé la signature du contrat de cession de droits de l'Université populaire en Pays Viennois au profit de la Ville de Vienne et a autorisé Monsieur le Maire à signer ce contrat qui est conclu pour une durée de trois ans, à compter de la signature de la présente délibération. Le présent contrat concerne l'enregistrement des conférences données dans le cadre du partenariat liant l'UPOP et les bibliothèques. Il couvre les conférences dont les auteurs-conférenciers ont accepté d'être filmés et de céder leur droit de diffusion à l'UPOP, pour les conférences passées ou à venir. **Voté à l'unanimité.**

27 - Liste des affaires traitées par Monsieur le Maire et en son absence par le Premier Adjoint en vertu d'une délégation de pouvoirs

Le Conseil Municipal a pris acte des décisions intervenues depuis le rapport précédent relatives à la délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriale. **Le conseil a pris acte.**